



Séance ordinaire du conseil municipal

20 septembre 2021 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
 - 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Amendement à la grille salariale – Personnel électoral et référendaire
 - 2.3 Mention de félicitations à Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
 - 2.4 Autorisation de signature – Servitude montée Saint-Elmire - Hydro-Québec
 - 2.5 Demande introductive d'instance et injonction - Insalubrité – 235, rue Principale
 - 2.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 227 000 \$
 - 2.7 Adjudication - Émission d'obligations
 - 2.8 Opposition du transfert du contrôle des armes à feu aux municipalités
 - 3 Sécurité publique et incendie
 - 4 Travaux publics et génie
 - 5 Environnement
 - 6 Urbanisme
 - 6.1 Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale lots 6 464 404 à 6 464 427 et 6 464 459 (25 lots à créer) - Chemin du Lac
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
- 6.2 Demande de dérogation mineure - 3, avenue Léonard - Autoriser la construction d'un

cabanon en cour avant secondaire

- 6.3 Demande de dérogation mineure – Lot 6 464 404 - Autoriser la création d'un lot ayant une profondeur de 39,67 m
- 6.4 Demande de dérogation mineure – Lot 6 464 425 - Autoriser la création d'un lot ayant une profondeur de 42,70 m
- 6.5 Demande de dérogation mineure – Lot 6 464 426 - Autoriser la création d'un lot ayant une profondeur de 41,68 m

Demandes relatives à l'affichage

- 6.6 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteau - 11, avenue de la Gare - Gio's cuisine italienne
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Remplacement d'une enseigne sur poteau - 310, rue Principale - « La Tonkinoise »
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 365, rue Principale - J'AIME LOCAL
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire et d'une enseigne suspendue - 25, avenue de l'Église - « Saubrina Service Psychosocial »

Demandes relatives à l'architecture

- 6.10 Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % - Chemin de l'Intrépide (Lot 5 167 073)
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat - 21, chemin du Grand-Versant (Lot 5 723 177)
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction sur un lot ayant une pente moyenne de plus de 25 % - 410, Allée de Morzine
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Construction d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel - 3, avenue Léonard

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.14 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Méandres (lot 5 166 712)

7 Vie communautaire

- 7.1 Autorisation d'événement – Demi-marathon à Saint-Sauveur – Événements TopChrono Inc.
- 7.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente interville avec le Club d'Athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH)
- 7.3 Autorisation de signature - Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)
- 7.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente « Journées de la culture 2021 »

8 Ressources humaines

- 8.1 Congédiement de deux personnes salariées cols bleus temporaires

9 Gestion contractuelle

- 9.1 Adjudication de contrat et abrogation de la résolution 2021-08-438
- 9.2 Autorisation de paiement - Honoraires supplémentaires - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2021 - 2021-GE-04-TR
- 9.3 Autorisation de paiement - Honoraires supplémentaires - Fourniture et installation de bandes de patinoire extérieure - 2021-GE-77-AP
- 9.4 Adjudication - Services professionnels - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2023 - Appel d'offres 2021-GE-72-SP

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 483-2021 relatif au déneigement
- 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable

- 10.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 548-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou
- 11** Règlements
 - 11.1** Amendement au règlement 479-2021 - Travaux chemin des Entreprises
 - 11.2** Adoption - Règlement 530-2021 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
 - 11.3** Adoption - Règlement 532-01-2021 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et un emprunt - Services professionnels et travaux - Avenue de Châteaufort
 - 11.4** Adoption - Règlement 545-2021 pour l'annexion d'une partie de la municipalité de Mille-Isles
 - 11.5** Adoption - Règlement 546-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions
- 12** Documents déposés et correspondance
 - 12.1** Dépôt - Statistiques de construction au 31 août 2021 - Service de l'urbanisme
 - 12.2** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 août 2021 - Service des incendies
 - 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 13** Varia
- 14** Seconde période de questions
- 15** Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2021-09-451 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 septembre 2021 soit adopté, tel que présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-09-452 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-09-453 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 3 septembre 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 29 juillet au 26 août 2021, au montant de 2 589 670,61 \$, soit acceptée.

2021-09-454 2.2 AMENDEMENT À LA GRILLE SALARIALE – PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE

ATTENDU QUE les prochaines élections municipales se tiendront le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser la résolution 2021-02-037 adoptée le 15 février 2021 à cet effet afin de préciser les salaires du personnel électoral, lors de ces élections, en raison de l'ajout de cinq journées de votation supplémentaires, dans le contexte actuel de pandémie;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal décrète la rémunération des officiers électoraux dans le cadre des élections et des référendums municipaux, tel qu'il appert du tableau produit en annexe de la présente résolution.

QUE le conseil municipal décrète que ces rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal, en y faisant cependant les adaptations nécessaires concernant les titres des postes des officiers et du personnel référendaire.

xx 2.3 MENTION DE FÉLICITATIONS À MME ROSA BORREGGINE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale, par son travail et sa persévérance, a obtenu dernièrement son diplôme en Leadership municipal auprès de la Fédération québécoise des Municipalités.

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à madame Rosa Borreggine, pour l'obtention de son diplôme en Leadership municipal auprès de la Fédération québécoise des Municipalités, et lui souhaite une belle continuité dans tous ses projets et accomplissements.

2021-09-455 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE MONTÉE SAINT-ELMIRE - HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec prépare l'installation de son réseau de distribution sur un lot qui est la propriété de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE, pour ce faire, elle requiert l'enregistrement d'une servitude sur le lot 5 295 835 du cadastre du Québec (montée Saint-Elmire), tel que proposé par la description technique préparée par madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, datée du 24 janvier 2020, modifiée le 8 mars 2021, sous le numéro 6338 de ses minutes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'enregistrement de la servitude sur le lot 5 295 835 du cadastre du Québec (montée Saint-Elmire) et propose que l'Étude des notaires Major et Ass. inc. soit autorisée à recueillir les signatures de la Ville pour l'enregistrement de la servitude par Hydro-Québec.

QUE tous les honoraires professionnels et frais soient à la charge d'Hydro-Québec.

2021-09-456 2.5 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE ET INJONCTION - INSALUBRITÉ – 235, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'un incendie a démoli, le 7 août dernier, l'immeuble situé au 235, rue Principale;

ATTENDU QUE des débris étaient toujours sur le site de l'événement à la fin du mois d'août;

ATTENDU QUE, malgré l'incendie, des aliments sont demeurés dans les décombres de l'incendie et n'ont pas été ramassés, ni par le propriétaire, ni par le locataire;

ATTENDU QUE sous l'effet de la canicule, ces aliments qui pourrissaient ont dégagé une forte odeur de putréfaction, incitant plusieurs citoyens à formuler des plaintes à l'administration;

ATTENDU QUE l'administration municipale a constaté que de nombreux débris de l'incendie n'avaient pas été ramassés, ce qui constitue également une source d'insalubrité devant être éliminée en vertu de l'article 1.1.2 du *Règlement 500 sur la qualité de vie*;

ATTENDU QUE les restes de ce bâtiment incendié constituent un danger pour toute personne pouvant s'aventurer sur cette propriété;

ATTENDU QUE pour faire ramasser les débris et tout aliment, la Ville a dû recourir à une demande introductive d'instance en démolition et demande en injonction interlocutoire provisoire, conformément à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine les démarches effectuées par le directeur général et le greffier adjoint afin de faire ramasser tous les débris sur le site du 235, rue Principale.

QUE le conseil entérine le mandat confié à la firme Prévost Fortin D'Aoust à recourir à la demande introductive d'instance en démolition et demande en injonction interlocutoire provisoire, conformément à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

2021-09-457

2.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 227 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 227 000 \$ qui sera réalisé le 1er octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
75-2004	44 100 \$
127-2005	257 000 \$
152-2005	160 200 \$
403-2014	435 200 \$
403-A-04-2016	219 700 \$
433-03-2016	247 800 \$
479-2019	459 600 \$
480-2019	612 700 \$
526-2020	1 133 800 \$
486-2019	86 300 \$
486-2020-2021	550 000 \$
486-2020-2021	20 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 403-2014, 403-A-04-2016, 479-2019, 480-2019, 526-2020, 486-2019 et 486-2020-2021, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 403-2014, 403-A-04-2016, 479-2019, 480-2019, 526-2020, 486-2019 et 486-2020-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1er octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2021-09-458

2.7 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 75-2004, 127-2005, 152-2005, 403-2014, 403-A-04-2016, 433-03-2016, 479-2019, 480-2019, 526-2020, 486-2019 et 486-2020-2021, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} octobre 2021, au montant de 4 227 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
311 000 \$	0,50000 %	2022
316 000 \$	0,65000 %	2023
322 000 \$	0,90000 %	2024
327 000 \$	1,15000 %	2025
2 951 000 \$	1,30000 %	2026
Prix : 98,83700		Coût réel : 1,51402 %
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
311 000 \$	0,50000 %	2022
316 000 \$	0,70000 %	2023
322 000 \$	0,90000 %	2024
327 000 \$	1,10000 %	2025
2 951 000 \$	1,25000 %	2026
Prix : 98,64400		Coût réel : 1,51843 %
3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
311 000 \$	0,50000 %	2022
316 000 \$	0,60000 %	2023
322 000 \$	0,90000 %	2024
327 000 \$	1,15000 %	2025
2 951 000 \$	1,35000 %	2026
Prix : 98,84475		Coût réel : 1,55151 %
4 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION		
311 000 \$	0,50000 %	2022
316 000 \$	0,70000 %	2023
322 000 \$	1,00000 %	2024
327 000 \$	1,30000 %	2025
2 951 000 \$	1,50000 %	2026
Prix : 99,38600		Coût réel : 1,56192 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 227 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le trésorier soit autorisé à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-09-459 2.8 **OPPOSITION DU TRANSFERT DU CONTRÔLE DES ARMES À FEU AUX MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a déposé, en février 2021, le projet de loi C-21 : *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*;

ATTENDU QUE cette Loi viendrait transférer une grande part de responsabilité dans le contrôle des armes à feu aux municipalités, notamment en encadrant l'entreposage et le transport de ces armes de poing sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités ne sont pas outillées pour se voir transférer cette responsabilité;

ATTENDU QUE, par souci de cohérence, il semble impensable qu'une municipalité adopte des dispositions réglementaires particulières en la matière, lesquelles pourraient être différentes d'une municipalité à l'autre;

ATTENDU QUE les cinq (5) plus grandes villes du Québec se sont élevées pour demander un engagement clair dans le cadre de la campagne électorale fédérale de 2021;

ATTENDU QUE les élus de l'Assemblée nationale avaient alors réclamé que le gouvernement fédéral leur délègue le pouvoir d'interdire des armes de poing;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur élève sa voix contre le transfert du contrôle des armes à feu dans la cour des municipalités et demande au gouvernement fédéral de réviser sa décision.

3 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

4 **TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

5 **ENVIRONNEMENT**

6 **URBANISME**

2021-09-460 6.1 **DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - OPÉRATION CADASTRALE LOTS 6 464 404 À 6 464 427 ET 6 464 459 (25 LOTS À CRÉER) - CHEMIN DU LAC**

ATTENDU la demande 2021-194 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 25 lots pour un projet de développement résidentiel conventionnel situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que les frais de parcs ont été cédés lors de la phase 1 du projet;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-194 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 25 lots pour un projet de développement résidentiel conventionnel situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2021-09-461

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3, AVENUE LÉONARD - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CABANON EN COUR AVANT SECONDAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-191 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 3, avenue Léonard, visant à autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire alors que l'article 123 prescrit que les bâtiments accessoires sont autorisés en cour avant seulement si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-191 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 3, avenue Léonard, visant à autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire alors que l'article 123 prescrit que les bâtiments accessoires sont autorisés en cour avant seulement si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-09-462

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 464 404 - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT AYANT UNE PROFONDEUR DE 39,67 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-199 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 464 404 ayant une profondeur moyenne de 39,67 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit une profondeur minimale de 45 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-199 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 464 404 ayant une profondeur moyenne de 39,67 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit une profondeur minimale de 45 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-463

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 464 425 - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT AYANT UNE PROFONDEUR DE 42,70 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-199 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 464 425 ayant une profondeur moyenne de 42,70 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit une profondeur minimale de 45 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-199 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 464 425 ayant une profondeur moyenne de 42,70 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit une profondeur minimale de 45 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-464

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 464 426 - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT AYANT UNE PROFONDEUR DE 41,68 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-199 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 464 426 ayant une profondeur moyenne de 41,68 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit une profondeur minimale de 45 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-199 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 420 045, chemin du Lac, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 464 426 ayant une profondeur moyenne de 41,68 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit une profondeur minimale de 45 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2021-09-465

6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 11, AVENUE DE LA GARE - GIO’S CUISINE ITALIENNE

ATTENDU la demande 2021-190 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-190 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-466

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - REMPLACEMENT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 310, RUE PRINCIPALE - « LA TONKINOISE »

ATTENDU la demande 2021-145 visant le remplacement d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 310, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-145 visant le remplacement d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 310, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-467

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 365, RUE PRINCIPALE - J’AIME LOCAL

ATTENDU la demande 2021-189 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 365, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-189 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 365, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-468

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 25, AVENUE DE L’ÉGLISE - « SAUBRINA SERVICE PSYCHOSOCIAL »

ATTENDU la demande 2021-201 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 25, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-201 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 25, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-09-469

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À TOIT PLAT SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - CHEMIN DE L'INTRÉPIDE (LOT 5 167 073)

ATTENDU la demande 2021-171 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 073, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-171 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 073, chemin de l'Intrépide, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le numéro civique soit de dimension respectable, conforme à la réglementation et en chiffres arabes;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-470

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - 21, CHEMIN DU GRAND-VERSANT (LOT 5 723 177)

ATTENDU la demande 2021-159 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 723 177, chemin du Grand-Versant;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-159 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 723 177, chemin du Grand-Versant, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'option B soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-471

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN LOT AYANT UNE PENTE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - 410, ALLÉE DE MORZINE

ATTENDU la demande 2021-200 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente moyenne de plus de 25 %, situé au 410, allée de Morzine;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-200 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente moyenne de plus de 25 %, situé au 410, allée de Morzine, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-09-472

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL - 3, AVENUE LÉONARD

ATTENDU la demande 2021-192 visant la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) à un usage principal résidentiel pour l'immeuble situé au 3, avenue Léonard;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 août 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-192 visant la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) à un usage principal résidentiel pour l'immeuble situé au 3, avenue Léonard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-09-473

6.14 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES MÉANDRES (LOT 5 166 712)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0980;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 712 situé sur le chemin des Méandres, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 7 352 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*, et ce, aux conditions prévues dans l'entente jointe à la présente résolution, notamment :

- S'il advient, par le développement du terrain adjacent au lot du propriétaire, que la Ville juge opportun de modifier la contribution aux frais de parcs par un pourcentage en terrain, le propriétaire acceptera les modalités pour remplacer en tout ou en partie la contribution monétaire par une contribution en terrain;

QUE le conseil entérine l'entente signée par monsieur Mathieu Vadeboncoeur et par messieurs Yan Senneville, greffier adjoint et Jonathan Chevrier, directeur adjoint au Service de l'urbanisme.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2021-09-474 7.1 AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT - DEMI-MARATHON À SAINT-SAUVEUR - ÉVÈNEMENTS TOPCHRONO INC.

ATTENDU QUE la 7^e édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra le 2 octobre prochain;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec, le Service des incendies ainsi que le ministère des Transports du Québec;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'organisation Événements TopChrono Inc. à tenir la 7^e édition du demi-marathon de Saint-Sauveur.

QUE cette présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service des incendies ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

2021-09-475 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVILLE AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME CORSAIRE-CHAPARRAL (COCH)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît que l'athlétisme répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE la survie et l'évolution de l'athlétisme passent par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes et municipalités;

ATTENDU QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités d'athlétisme sur le territoire des villes et municipalités partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur convient de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, au COCH l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme sur le territoire;

ATTENDU QUE les activités du COCH nécessitent l'utilisation d'un stade d'athlétisme pour la tenue de ses entraînements et compétitions de piste et de pelouse et de gymnases intérieurs l'hiver;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît qu'il est impératif de soutenir le COCH et s'engage à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures prédéterminées d'utilisation annuelle des plateaux pour le déroulement des activités d'athlétisme sur le territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente interville avec le Club d'Athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH).

2021-09-476 7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur autorise la présentation du projet Aménagement du réseau de sentiers pédestre La Marquise au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Sauveur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-09-477 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE « JOURNÉES DE LA CULTURE 2021 »

ATTENDU le protocole d'entente « Journées de la culture 2021 » intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur, et ce, au nom de toutes les municipalités partenaires à ce projet intermunicipal et du développement culturel régional de la MRC;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente « Journées de la culture 2021 » par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur.

8 RESSOURCES HUMAINES

2021-09-478 8.1 CONGÉDIEMENT DE DEUX PERSONNES SALARIÉES COLS BLEUS TEMPORAIRES

ATTENDU le rapport produit par le directeur général et le Service des ressources humaines relativement aux comportements fautifs de deux personnes salariées à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer les noms aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« les Personnes visées »);

ATTENDU les faits portés à l'attention du conseil aux termes du rapport, soit la consommation répétée de cannabis sur les lieux du travail pendant les heures de travail ou les pauses;

ATTENDU la répétition des comportements fautifs des Personnes visées entre le 3 et le 13 août 2021, lesquels sont en-soi graves, illégaux et démontrent de l'insouciance grave et de la négligence grave au travail;

ATTENDU que les Personnes visées ont été suspendues administrativement pour fins d'enquête et prise de décision le 17 août 2021;

ATTENDU la sévérité des fautes commises de même que les facteurs aggravants et l'absence de circonstances atténuantes d'importance;

ATTENDU le manque de collaboration à l'enquête et la malhonnêteté des Personnes visées lors des rencontres tenues le 18 août 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal impose aux Personnes visées une mesure disciplinaire de congédiement, effectif à l'adoption de la résolution.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, Jean Beaulieu, pour remettre copie conforme de la présente résolution aux Personnes visées, accompagnée de tout écrit que le directeur général pourra juger pertinent.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-09-479 9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-08-438

ATTENDU la résolution 2021-08-438 adoptée le 16 août 2021 par le conseil municipal, adjugeant le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2021-2022 avec 2 années optionnelles (2021-TP-12) à Carolane Jacques (9432-4100 Québec inc.) pour un montant de 245 439,27 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une erreur est survenue lors de la première analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse de Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.) a été jugée non conforme par les Services juridiques et a donc été rejetée;

ATTENDU qu'après une seconde analyse des soumissions, cette dernière s'est finalement révélée conforme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 219 255,02 \$ incluant les taxes, présentée par Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.), 4202, boulevard St-Martin Ouest, suite 100, Laval, Québec, H7T 1C1, pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2021-2022 avec 2 années optionnelles (2021-TP-12).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2021-08-438.

2021-09-480 9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2021 - 2021-GE-04-TR

ATTENDU la résolution 2021-04-182, adoptée par le conseil municipal le 19 avril 2021, laquelle prévoit notamment l'adjudication d'un contrat à Entreprises Claude Rodrigue inc. dans le cadre du Programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2021 lequel vise des tronçons du chemin Kilpatrick, de la montée Saint-Elmire et de la 1ère rue du Mont-Suisse;

ATTENDU le décompte numéro 2 aux montants de 89 869 \$ et 65 471 \$ relativement à une prolongation de travaux et des coûts supplémentaires sur la montée St-Elmire;

ATTENDU le décompte numéro 3 aux montants de 20 455 \$ et 8 161 \$ relativement à des coûts supplémentaires sur la montée St-Elmire et d'un ponceau sur le chemin Kilpatrick;

ATTENDU le décompte final au montant de 50 197 \$ pour l'ajustement de bitume;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, au montant de 234 153 \$ taxes incluses, tel que décrit aux décomptes numéros 2 et 3, dans le cadre du Programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2021.

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt 526-2020.

2021-09-481 9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - FOURNITURE

ET INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRE EXTÉRIEURE - 2021-GE-77-AP

ATTENDU la résolution 2021-08-404, adoptée par le conseil municipal le 9 août 2021, laquelle prévoit notamment l'adjudication d'un contrat à Les Installations sportives Agora inc. pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire extérieure, pour un montant de 106 247,66 \$;

ATTENDU l'avenant au mandat en date du 25 août 2021, prévoyant une dépense supplémentaire de plus de 10 % du prix du contrat, soit un montant de 16 240,22 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire au montant de 16 240,22 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat auprès de l'entreprise Les Installations sportives Agora inc. pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire extérieure.

QUE la présente dépense soit payée à même le *Règlement d'emprunt 536-2021*, lequel est entré en vigueur le 4 août 2021.

2021-09-482 9.4 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2023 - APPEL D'OFFRES 2021-GE-72-SP

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques en date du 9 septembre 2021 pour des services professionnels relativement au programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2023 (Appel d'offres 2021-GE-72-SP);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire
Parallèle 54
Groupe Civitas
Équipe Laurence
MLC associés

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 13 septembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement au programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2023 soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Parallèle 54, pour un montant de 121 126,16 \$ et que monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé affecté tel qu'indiqué dans la résolution 2021-08-411 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-09-483 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 483-2021 RELATIF AU DÉNEIGEMENT

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 483-2021 relatif au déneigement* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2021-09-484 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 547-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2021-09-485 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 548-

2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 548-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

- 2021-09-486** **11.1 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 479-2021 - TRAVAUX CHEMIN DES ENTREPRISES**
- ATTENDU que le *Règlement 479-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ pour la mise aux normes du chemin des Entreprises* à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 18 mars 2019;
- ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :
- QUE l'article 3 du règlement 479-2019 soit remplacé par le suivant :
- "Article 3**
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 575 265 \$ pour les fins du présent règlement."
- QUE l'article 4 du règlement 479-2019 soit remplacé par le suivant :
- "Article 4**
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 565 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 10 265 \$ provenant de l'exédent de fonctionnement 2020."
- 2021-09-487** **11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 530-2021 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**
- ATTENDU QUE le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la Ville portant sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux voies de circulation et infrastructures municipales, conformément aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le conseil désire faire assumer par le promoteur la totalité des coûts relatifs à ces travaux;
- ATTENDU QUE tout projet de développement immobilier peut nécessiter l'installation d'un ou de plusieurs services municipaux;
- ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de réviser les dispositions concernant les ententes sur les travaux municipaux;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 530-2021 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.
- QUE la présente abroge la résolution 2021-08-444 adoptée à la séance du 16 août 2021.
- 2021-09-488** **11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 532-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT - SERVICES PROFESSIONNELS ET**

TRAVAUX - AVENUE DE CHÂTEAUFORT

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 532-01-2021 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation des travaux de l'avenue de Châteaufort.*

2021-09-489

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 545-2021 POUR L'ANNEXION D'UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire, tout en annexant toute partie du territoire contigu d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE le chemin Kilpatrick se prolonge sur une partie de la municipalité de Mille-Isles pour se terminer à la côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE ce chemin est sur un terrain privé et qu'il est utilisé par plusieurs usagers de la route de la ville de Saint-Sauveur, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire prendre la partie du chemin qui est sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville veut effectuer des travaux de réfection et d'aménagement de cette partie de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 545-2021 pour l'annexion d'une partie de la municipalité de Mille-Isles.*

2021-09-490

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 546-2021 PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE DES FONCTIONS

ATTENDU QUE les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient un régime de protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales de membres du conseil, de fonctionnaires ou d'employés de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 604.11 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute municipalité peut, de plus, prévoir le paiement d'une indemnité à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est juste et équitable qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 546-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2021 - SERVICE DE

L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'août 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'août 2021, 136 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 145 072 \$, comparativement à 81 permis pour une valeur totale de 2 032 352 \$ en août 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 68 710 612 \$ pour l'année 2021, comparativement à 26 428 067 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 91, soit de 11 en août 2021, comparativement à 4 en août 2020 et à 5 en août 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 AOÛT 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2021.

Le Service des incendies a effectué 75 sorties, dont :

01 - Entraide	11	22 - Feu d'appareil électrique	2
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	8
03 - Assistance à la police	1	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	4	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	13
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	18	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	2	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	7		

xx

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Service	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi

Léo Montour	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie (écocentre)	Temporaire	39.75	2021-08-19	Indéterminée
Tristan Beaudreault	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie (écocentre)	Temporaire	39.75	2021-08-19	Indéterminée
Alexandra Gagnon-Tillard	Stagiaire (étudiante)	Vie communautaire	Temporaire	35	2021-08-22	2021-08-29
Félix Deslauriers-Nantel	Préposé au gymnase (étudiant)	Vie communautaire	Temporaire	15	2021-09-20	2022-06-26

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-09-491 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 15.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint